

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Séance du 22 Mars 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Nombre
de membres : 42

Votants présents : 37

Tous les délégués
sauf

MM. WELTZER, WEISHAAR J., BAUMANN, MEYER Ch., GROSS -excusés-
MM. GANGLOFF, WEISBECKER (excusés) qui étaient représentés respectivement
par MM. MORITZ et HOCH.

Dél. N° 8/1999

**OBJET : INDEMNITES DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS POUR L'ANNEE 1999 ET
PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACTUEL**

Le Président et les Vice-Présidents ayant quitté la salle, le Conseil Communautaire délibère sur ce point sous la présidence de Monsieur Alphonse WEISS, doyen.

M. WEISS rappelle au Conseil Communautaire les montants des indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents en 1998. Il propose ensuite de reconduire ces indemnités pour l'année 1999 et pendant toute la durée du mandat du Conseil Communautaire actuel.

***- VU les indemnités annuelles du Président et des Vice-Présidents pour l'année 1998
fixées par délibération du 9 mars 1998***

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

***- de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents pour
l'année 1999 et pour la durée du mandat du Conseil Communautaire
actuel comme suit :***

Président

M. LOGEL

2 500 F par mois, soit 30 000 F par an

1^{er} et 2^e Vice-Président

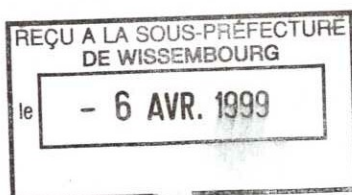
M. HAAS et M. WITTMER

1 000 F par mois, soit 12 000 F par an chacun

Les six autres Vice-Présidents

**Mme WEISS, Mme CABIROL, M. NEUHARD, M. SIBLER, M. SCHLOSSER et
M. PREVOT**

600 F par mois chacun, soit 7 200 F par an chacun



Pour copie conforme

MORSBRONN-LES-BAINS, le 23 mars 1999

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL